

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 DECEMBRE 2023

(Exécution de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Date de la convocation : 7 décembre 2023

Date de son affichage : 7 décembre 2023

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ, M. Olivier GALLANT.

Absents excusés : M. Ahmed BELKACEM pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Olga KHALDI pouvoir à M. Yves JOURDAN, Mme Jessica BULLIER pouvoir à Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE (jusqu'à son arrivée à 20h40 au point n° 8 inscrit à l'ordre du jour), M. Christophe CAPRONI pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à M. Maurice IMBARD.

Membre du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : Madame Sonia BRAU, Maire, pour le point n° 11 inscrit à l'ordre du jour.

Membre du Conseil Municipal dont le pouvoir n'a pas été pris en compte en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : Monsieur Ahmed BELKACEM pour le point n° 11 inscrit à l'ordre du jour, pouvoir donné à Madame Sonia BRAU sortie de la séance.

Secrétaire : Mme Fanny ACHART-VICTOR

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES 07
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir désigné M. Fanny ACHART-VICTOR comme secrétaire de séance
Adoption à l'unanimité.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2023.

Mme Lydie DULONGPONT regrette que les échanges retranscrits sur les procès-verbaux soient trop succincts et ne représentent pas la totalité des débats.

A la question de M. Mehdi BELKACEM, M. Stéphane PETIT, responsable du service informatique de la mairie, assure que l'enregistrement des vidéos est possible avec sauvegarde. M. BUONO ajoute que des logiciels existent pour ce type de sauvegarde.

Approuve avec 26 voix pour et 7 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2023.

II. EXAMEN DES DELIBERATIONS

ORDRE DU JOUR

Réf 2023/12/1 : Avenant à la Convention de prestations de services avec l'association Du Fun Pour Tous

Réf 2023/12/2 : Avance sur la subvention du CCAS

Réf 2023/12/3 : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024

Réf 2023/12/4 : Renouvellement de la convention de partenariat avec le « PIMMS MEDIATION YVELINES »

Réf 2023/12/5 : Convention de mandat de gestion entre les résidences Yvelines Essonne et la commune

Réf 2023/12/6 : Réservations de logements locatifs sociaux. Convention bilatérale 2024-2026 avec la SA d'HLM Les résidences Yvelines Essonne

Réf 2023/12/7 : Remplacement suppléant syndic copropriété F. Villon (démission G. du Mesnil)

Réf 2023/12/8 : Fixation des tarifs - Régie publicitaire

Réf 2023/12/9 : Adhésion AMF

Réf 2023/12/10 : Tarification d'un séjour en direction des jeunes de 11 à 17 ans durant les vacances d'hiver 2024.

Réf 2023/12/11 : Autorisation donnée à Madame le Maire à utiliser un véhicule de service de la commune dans le cadre de l'exercice de ses fonctions

Réf 2023/12/12 : Vente de logements communaux situés au 6, rue Danielle Casanova et au 12, rue de l'Aérostation Maritime

Réf 2023/12/13 : Règlement budgétaire et financier

Réf 2023/12/14 : Pass culture collectif et individuel pour le cinéma et le TGP

Réf 2023/12/15 : Avis du Conseil Municipal sur une demande de dérogation au repos dominical formulée par les sociétés LIDL et PICARD SURGELES S.A.S.

Réf 2023/12/16 : Rapport d'activité SIGEIF 2022

Réf 2023/12/17 : Rapport d'activité HYDREAULYS 2022

Réf 2023/12/18 : Rapport d'activité AQUAVESC 2022

Réf 2023/12/19 : Modification du règlement intérieur du CMJ

Réf 2023/12/20 : Jeux Olympiques. Convention d'occupation privative du domaine public pour l'installation de 2 postes de livraison d'électricité.

➤ **Réf : 2023/12/1 - OBJET : Avenant n° 3 à la Convention de prestations de services avec l'association Du Fun Pour Tous**

Rapporteur : M. de NAZELLE

Au titre de sa politique éducative et de l'accès des personnes en situation de handicap aux différents services publics, la Ville entend soutenir les projets de développement local d'inclusion.

L'offre de services présentée par l'Association « DU FUN POUR TOUS » le 9 septembre 2020 répondant entièrement aux attentes de la Ville, il a été acté qu'un Accueil Éducatif par les Loisirs et l'Inclusion sera créée au sein d'un accueil de loisirs de la Ville au mois de décembre de cette même année.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette action et bénéficier de cette offre de service sur le territoire de la Commune, un budget spécifique doit être attribué.

Au terme de cette troisième année de convention, l'Association « DU FUN POUR TOUS » donnant pleinement satisfaction aux bénéficiaires, aux familles ainsi qu'à La Ville, il paraît judicieux de renouveler cette convention pour une année supplémentaire.

Les revalorisations de salaire des agents exerçant dans les métiers du secteur social et médico-social, entraînent, de ce fait, une augmentation du budget spécifique alloué annuellement à l'Association, passant de 54 630 € en 2022 à 57 300 € en 2024.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le renouvellement de la Convention « DU FUN POUR TOUS » en actant l'avenant proposé et d'habiliter Madame le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'allouer à l'Association « DU FUN POUR TOUS », ayant donné pleinement satisfaction aux bénéficiaires, à leurs familles ainsi qu'à la Ville, un budget global à hauteur de 57 300 € pour l'année 2024.

Article 2 : Approuve les termes de l'avenant n° 3 à la convention de prestation de services du 2 novembre 2020 ~~susvisée~~, à conclure entre la Ville et l'Association « DU FUN POUR TOUS » annexé à la ~~présente~~ délibération.

Article 3 : Autorise l'Association « DU FUN POUR TOUS » à utiliser, à titre gracieux, un local destiné à l'Accueil Éducatif par les Loisirs et l'Inclusion, dans un Accueil Collectif de Mineurs (ACM), ouvert durant les vacances scolaires et le mercredi.

Article 4 : Autorise le Maire à signer avec l'Association « DU FUN POUR TOUS » l'avenant n° 3 à la convention de prestation de services susmentionnée.

Article 5 : Dit que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement 2024 de la Ville.

➤ **Réf : 2023/12/2 - OBJET : Avance sur la subvention 2024 a verser au CCAS**

Rapporteur : M. LANCELIN

Dans l'attente du vote du budget 2024, il est proposé au Conseil Municipal de voter une avance sur la subvention du CCAS.

Cette avance permet de prévenir tout problème de trésorerie du CCAS jusqu'au vote du budget.

Le montant de l'avance de 85 000€ couvre les besoins en trésorerie du CCAS pour les quatre premiers mois de l'année.

Après en avoir délibéré,

Article unique : Autorise à l'unanimité le versement d'une avance sur la subvention 2024, d'un montant de 85 000 €, au Centre Communal d'Action Sociale.

- **Réf: 2023/12/3 - OBJET : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024**

Rapporteur : M. LANCELIN

Le budget primitif (BP) de l'exercice 2024 de Saint-Cyr-l'École va être voté au mois d'avril prochain. Comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, il est possible de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif. Ces dispositions réglementaires permettent d'éviter toute rupture d'activité.

Les crédits ouverts durant le 1^{er} trimestre vont être réintégrés dans le BP 2024.

En investissement, il est possible dès le 1^{er} janvier 2024, de mandater les restes à réaliser de l'année 2023 et d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette).

Il est proposé au Conseil d'ouvrir de manière anticipée 3 694 900,00€ de crédits d'investissement, dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	BP 2023 + DM	Ouverture maximale de 25 %	Ouverture anticipée des crédits 2024
20	Immobilisation corporelles	427 735,00	106 933,75	106 900,00
204	Subventions d'équipement versées	128 400,00	32 100,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	9 784 508,00	2 446 127,00	2 446 000,00
23	Immobilisations en cours	4 529 708,00	1 132 427,00	1 132 000,00
27	Autres immobilisations financières	255 000,00	63 750,00	10 000,00
TOTAL				3 694 900,00

M. Maurice IMBARD, M. Henri LANCELIN et Mme le Maire :

Il est remarqué le peu d'investissement en 2023. Les plus gros équipements étant réalisés, la ville n'aura plus besoin d'investissement dans les années à venir. Le chapitre 204 (subventions d'équipements versées) couvre les subventions d'équilibre, il est très peu utilisé, donc cette ligne reste à zéro.

Après en avoir délibéré,

Article unique : Décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater sur 2024 les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	BP 2023 + DM	Ouverture maximale de 25 %	Ouverture anticipée des crédits 2024
20	Immobilisation corporelles	427 735,00	106 933,75	106 900,00
204	Subventions d'équipement versées	128 400,00	32 100,00	0,00
21	Immobilisation corporelles	9 784 508,00	2 446 127,00	2 446 000,00
23	Immobilisations en cours	4 529 708,00	1 132 427,00	1 132 000,00
27	Autres immobilisations financières	255 000,00	63 750,00	10 000,00
TOTAL				3 694 900,00

- **Réf. : 2023/12/4 – OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association « PIMMS MEDIATION Yvelines ».**

Rapporteur : Mme GENEVELLE

Au regard du succès de fréquentation de la Maison France-Services depuis juin 2021, la Ville souhaite renouveler son engagement aux côtés de l'association « PIMMS MEDIATION YVELINES », et ainsi poursuivre l'accompagnement et l'initiation de tous les publics à la dématérialisation des procédures administratives et également proposer l'ouverture prochaine d'une « Petite Ecole du Numérique » afin de compléter l'offre éducative présente sur la Commune.

Le coût annuel de cette offre de partenariat est fixé à : 15 000 € l'an, durant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de valider la reconduction de la convention de partenariat avec l'Association « PIMMS MEDIATION YVELINES » pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, de fixer de la façon suivante le versement de la contribution financière de la Ville et de la mise à disposition de locaux destinés à l'accueil des usagers :

- durant tout le temps de la convention (2024-2026), du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile, une subvention annuelle sera allouée à hauteur de 15 000 € :
 - 80% de la subvention seront versés courant le mois de janvier de l'année N,
 - les 20 % restants seront versés, au plus tard le 15 avril de l'année N+1, selon les conditions prévues à l'article 3.3 de la convention.
- de reconduire l'autorisation d'utilisation du local sis 4, rue Jacques Decour et d'un bureau au sein de la Maison de la Famille destinés à l'accueil et à l'accompagnement des usagers, en attendant le déménagement de la structure au rez-de-chaussée de la Maison de la Famille,
- d'autoriser la mise à disposition d'un espace dédié à la formation et à l'accompagnement numérique, dans les locaux sis 16, rue Gabriel Péri.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

M. Mehdi BELKACEM, Mme Isabelle GENEVELLE, et Mme le Maire :

Les horaires mentionnés dans la convention ne correspondent pas aux horaires annoncés sur le site internet de la ville. Le nécessaire sera fait pour apporter les corrections.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide à l'unanimité d'allouer à l'Association « PIMMS MEDIATION YVELINES » ayant présenté une convention de partenariat, au titre des années 2024 - 2026, une subvention annuelle à hauteur de **15 000 €**.

Article 2 : Indique que les modalités de versement durant la période 2024-2026 seront les suivantes : 80% de la subvention seront versés au cours du mois de janvier de l'année N et les 20 % restants seront versés, au plus tard le 15 avril de l'année N+1, selon les conditions prévues à l'article 3.3 de la convention.

Article 3 : Approuve les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Ville et l'Association « PIMMS MEDIATION YVELINES » annexée ~~au présent projet de~~ à cette délibération.

Article 4 : Autorise l'utilisation par l'Association « PIMMS MEDIATION YVELINES » et ce jusqu'au premier trimestre 2024, du local sis 4, rue Jacques Decour et d'un bureau situé au 34, rue Gabriel Péri, au premier étage de la Maison de la Famille, accessible aux personnes à mobilité réduite, durant les horaires d'ouverture au public, soit 24 heures par semaine, puis de proposer au cours du premier trimestre 2024, à l'Association, suite au déménagement des services du Conseil Départemental des Yvelines, l'utilisation des locaux sis 34, rue Gabriel Péri, au sein de la Maison de la Famille et également un espace sis 16, rue Gabriel Péri, dédié à la formation et à l'accompagnement numérique des usagers, dans le cadre de l'ouverture prochaine de la « Petite Ecole du Numérique ».

Article 5 : Habilité le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « PIMMS MEDIATION YVELINES ».

Article 6 : Dit que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement de la Ville 2024 et suivants.

➤ **Réf : 202312/5 - OBJET : Mandat de gestion entre la SA HLM Les Résidences Yvelines Essonne et la ville de Saint-Cyr-l'Ecole**

Rapporteur : Mme le Maire

Afin de simplifier la gestion d'une partie de son parc locatif, la Ville souhaite mettre en place un mandat de gestion avec la S.A d'HLM Les Résidences sur 10 logements communaux. Les logements confiés se situent au 6 rue Casanova (6 logements) et au 12 rue de l'Aérostation maritime (4 logements).

Le mandat de gestion repose sur des dispositions du Code de la construction et de l'habitation. Cette base réglementaire permet au mandataire (le bailleur « Les Résidences ») de prendre en gestion les 10 logements mentionnés, en bénéficiant de toutes les délégations nécessaires à l'exercice de la mission (recouvrement du loyer, gestion des APL...). Le mandataire gère donc au nom et pour le compte de la Ville tous les baux des biens dont la gestion lui est confiée.

Il est précisé que :

- L'ensemble des logements intégrés dans le mandat de gestion sont remis à neuf par la Ville,
- Les logements bénéficient d'un conventionnement APL et sont proposés en loyer PLUS,
- La Ville peut participer avec voix délibérative à la commission d'attribution,

- Le mandataire assure le quittancement et les relances, il assume également la responsabilité des impayés,
- Le mandataire rend compte de sa gestion à la Ville,
- Le mandataire entretient le parc qui lui est confié,
- Le mandat est établi pour une durée de 10 ans, et sera ensuite renouvelable d'année en année par tacite reconduction,
- Pour l'exécution de ses missions, le mandataire reçoit une rémunération représentant 10% des loyers et charges quittancés au cours de l'année civile, soit environ 7 032€/an.

L'estimation de la recette pour la Ville est de 35 939€/ an.

Mme Marie LITWINOWICZ, et Mme le Maire :

Le mandat de gestion n'a pas débuté, cependant la convention stipule que les travaux peuvent être commencés en cours de mandat.

La ville a fait le tour des bailleurs, et seuls Les Résidences Yvelines Essonne ont répondu. Il s'agit du plus gros contingent de logements sociaux sur la commune.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide à l'unanimité de conclure un mandat avec la SA d'HLM Les Résidences sise 18, boulevard du Midi à Mantes-la-Jolie (78200), lui confiant la gestion de la location de 10 logements communaux (6 situés 6, rue Danielle Casanova et 4 au 12, rue de l'Aérostation Maritime), suivant les conditions figurant dans le contrat annexé à la présente délibération.

Article 2 : Habilité le Maire à signer ce mandat de gestion et toute autre pièce en tant que de besoin.

Entend Mme le Maire qui rappelle avoir annoncé en début de séance ~~retiré~~ le retrait de l'ordre du jour de la délibération référencée 2023/12/6 ayant pour objet les réservations de logements locatifs sociaux. Convention bilatérale 2024-2026 avec la SA d'HLM Les Résidences Yvelines Essonne.

- **Réf. : 2023/12/7- OBJET : Remplacement d'un représentant suppléant de la commune dans un Syndicat de Copropriété (Résidence François Villon).**

Rapporteur : Mme le Maire

Par délibération n° 2020/07/5 du 8 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné les délégués titulaires et suppléants chargés de représenter la commune dans les syndicats de copropriété où cette dernière est propriétaire de lots privés.

A la suite de la démission de Mme Gaëlle du MESNIL de son mandat d'élue municipale devenue effective le 1^{er} octobre 2023, la commune ne dispose plus de délégué suppléant pour la représenter dans la Copropriété Résidence François Villon, en cas d'empêchement du délégué titulaire (M. Georges DEGROOTE).

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une nouvelle désignation d'un délégué suppléant pour remplacer Mme du MESNIL auprès de la copropriété susmentionnée.

Le candidat présenté par Mme le Maire est :

Copropriété Résidence François Villon : (1 suppléant)

suppléant : M. Olivier GALLANT

Il est demandé s'il y a d'autres candidatures.

Il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales (vote à l'unanimité pour ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation).

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

Marie LITWINOWICZ, et Mme le Maire :

Marie LITWINOWICZ propose sa candidature pour le groupe Saint Cyr l'Ecole en Commun.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide à l'unanimité en application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué suppléant devant représenter la commune lors de l'assemblée générale de la copropriété de la résidence François Villon où la Ville possède un lot privatif.

Article 2 : La candidature de Mme Marie LITWINOWICZ n'ayant recueilli que 7 voix, **désigne avec 26 voix pour et 7 contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD)** pour le représenter à l'assemblée générale de la copropriété mentionnée ci-dessous, en cas d'empêchement du délégué titulaire :

Copropriété Résidence François Villon :

SUPPLEANT : M. Olivier GALLANT

Article 3 : Précise que les dispositions de la délibération n° 2020/07/5 du 8 juillet 2020 modifiées par la délibération n° 2022/07/10 du 6 juillet 2022 et non changées par ~~la présente~~ cette délibération, demeurent en vigueur.

Entend Mme le Maire annoncer l'arrivée de M. Vladimir BOIRE à 20h40

➤ **Réf : 2023/12/8 - OBJET : Fixation de tarifs de régie publicitaire**

Rapporteur : M. LANCELIN

Ouvrir les parutions municipales à la publicité locale est un moyen de mettre en valeur les commerces locaux ou de proximité, et de réduire le coût net des supports de communication. Il est donc proposé de mettre en place un contrat de régie publicitaire avec une société qui se chargerait de prospecter, de recueillir et de promouvoir la publicité à insérer dans le magazine municipal.

Avant cela, la Ville doit délibérer sur les tarifs à mettre en œuvre.

Les tarifs, applicables sur tous les supports de communication, sont les suivants :

1 page :

2^{ème} de couverture : 1 890€HT

3^{ème} de couverture : 1 690€HT

½ page :

2^{ème} de couverture : 1 090€HT

3^{ème} de couverture : 990€HT

¼ de page :

2^{ème} de couverture : 590€HT

3^{ème} de couverture : 520€HT

1/8 de page :

2^{ème} de couverture : 350€HT

3^{ème} de couverture : 310€HT

Remises :

2 à 4 parutions : -5%

5 à 7 parutions : -10%

8 ou 9 parutions : -15%

10 parutions : -20%

Commerce local (exclusivement saint-cyrien) : - 10%

Bouclage (réservation 48 h avant la remise des fichiers publicitaires en mairie) : -20%

Professionnelle (achat d'espace par agence de communication mandatée) : -15%

Marie LITWINOWICZ, M. Henri LANCELIN et Mme le Maire :

Il ne s'agit pas d'une augmentation de tarif, mais uniquement une mise en règle demandée de la part de la Trésorerie Principale

La ville a réfléchi à des méthodes pour faire baisser le coût de production du magazine. Il a toutefois une utilité pour les seniors et les commerces notamment. La source d'économie serait de le digitaliser, mais ~~une~~ sous cette forme, ce serait rendre cette publication inaccessible à une partie de la population qui le lit ~~ne serait~~ plus touchée.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Adopte à l'unanimité les tarifs des encarts publicitaires pouvant être mis sur les supports de communication de la Ville visés ci-dessous :

1 page :

2^{ème} de couverture : 1 890€HT

3^{ème} de couverture : 1 690€HT

½ page :

2^{ème} de couverture : 1 090€HT

3^{ème} de couverture : 990€HT

¼ de page :

2^{ème} de couverture : 590€HT

3^{ème} de couverture : 520€HT

1/8 de page :

2^{ème} de couverture : 350€HT

3^{ème} de couverture : 310€HT

Remises :

2 à 4 parutions : -5%

5 à 7 parutions : -10%

8 ou 9 parutions : -15%

10 parutions : -20%

Commerce local (exclusivement saint-cyrien) : - 10%

Bouclage (réservation 48 h avant la remise des fichiers publicitaires en mairie) : -20%

Professionnelle (achat d'espace par agence de communication mandatée) : -15%

Article 2 : Précise que ces tarifs seront applicables dès le 1^{er} janvier 2024.

➤ **Réf : 2023/12/9 - OBJET : Adhésion à l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF).**

Rapporteur : M. LANCELIN

La population légale de la commune de Saint-Cyr-l'École au 1^{er} janvier 2020 en vigueur au 1^{er} janvier 2023 était de 21 244 habitants. A ce jour, n'étant pas membre de l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF), l'adhésion de la commune est proposée à compter de l'année 2024. A titre indicatif, la cotisation 2023 était fixée à 0,166 € par habitant, soit pour Saint-Cyr-l'École, un montant de 3 526,50 € (0,166 € x 21 244 habitants).

Pour 2024, la cotisation par habitant n'est pas modifiée. Le montant total de la cotisation dépendra du nouveau chiffre de la population légale de la commune qui sera en vigueur au 1^{er} janvier 2024 (chiffre diffusé à la fin du mois de décembre).

Créée en 1907 et reconnue d'utilité publique dès 1933, l'AMF intervient pour préserver les intérêts des communes et de leur intercommunalité, pour défendre le principe constitutionnel de libre administration des communes et la décentralisation. Le but de l'AMF est défini à l'article 1 de ses statuts, à savoir :

1. assurer la représentation pluraliste des différentes catégories de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et défendre leurs intérêts dans toute leur diversité ;
2. établir une concertation étroite et permanente entre ses adhérents pour étudier toutes les questions intéressant l'administration des communes, leur coopération, leurs rapports avec les pouvoirs publics, les personnels communaux et la population ;
3. favoriser le développement de la coopération intercommunale sous toutes ses formes ;
4. promouvoir la mise en œuvre effective du principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales ;
5. faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation ;
6. assurer leur protection matérielle et morale, notamment devant les tribunaux ;
7. créer des liens de solidarité entre tous les maires de métropole et d'outre-mer et favoriser les liens de coopération et les échanges avec les associations d'élus européennes et internationales ;
8. aider à l'action des associations départementales de maires et de présidents d'EPCI à fiscalité propre, ci-après dénommées associations départementales, en complémentarité et en concertation avec celles-ci. Une charte du réseau formalise et consolide leurs liens avec l'AMF.

Elle compte plus de 34 000 adhérents. N'étant liée avec aucun intérêt privé, sa représentativité résultant de l'adhésion de la quasi-totalité des maires et des présidents d'intercommunalité lui confère la légitimité nécessaire pour agir en toute indépendance auprès des Pouvoirs Publics.

Elle met à la disposition de ses adhérents son expertise juridique, des outils d'aide à la décision et délivre des conseils personnalisés. Elle assure une veille législative et propose de nombreux supports d'information sur l'actualité des collectivités locales. Elle assure une action de conseil, d'information et de représentation auprès du Parlement, en relayant notamment les préoccupations et les positions des élus du bloc communal. Elle est l'interlocuteur privilégié des Pouvoirs Publics sur toute question concernant les collectivités territoriales et leurs intercommunalités.

L'adhésion à l'AMF ou son renouvellement nécessitent une décision expresse de la collectivité concernée (délibération du conseil municipal ou décision habilitée du maire dans le cadre de la délégation de pouvoir pour le renouvellement de l'adhésion).

M. Mehdi BELKACEM, et Mme le Maire :

Les publications de l'Association des Maires de France seront diffusées à l'ensemble des élus.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide à l'unanimité de l'adhésion de la commune à l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF), avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Précise que cette adhésion durera tant que l'assemblée communale ne décidera pas du retrait de la commune.

Article 3 : Indique que durant son adhésion, la commune paiera à l'AMF sa cotisation annuelle, telle qu'elle sera fixée par l'assemblée générale de cette association, rapportée à sa population légale en vigueur au

1^{er} janvier de l'année considérée et qu'à ce jour, pour l'année 2024, la cotisation par habitant demeure fixée à 0,166 €, soit au regard de la population légale de la commune en vigueur au 1^{er} janvier 2023 (21 244 habitants), un montant de 3 526,50 €.

Article 4 : Habilité le Maire à prendre les mesures permettant l'exécution de cette délibération.

- **Réf: 2023/12/10 - OBJET : Tarification d'un séjour en direction des jeunes de 11 à 17 ans durant les vacances d'hiver 2024**

Rapporteur : M. CLAIREMBAULT

Comme chaque année, la Ville propose un séjour au ski durant les vacances d'hiver.

Le séjour prévu s'effectuera du samedi 10 au samedi 17 février 2014, 2024, soit une durée de 8 jours et il est destiné à des jeunes Saint-Cyriens âgés entre 11 et 17 ans, au nombre de 20, soit 10 filles et 10 garçons, qui seront encadrés par 3 animateurs du service Enfance, Jeunesse et Politiques Educatives.

L'hébergement prévu est en pension complète au chalet « La Grande Ourse » à Saint-Jean-d'Aulps (Haute-Savoie).

Différents moyens de transport sont prévus. Au départ de Saint-Cyr-l'Ecole un transport en autocar jusqu'à Paris Gare de Lyon, puis en train de Paris à Thonon-les-Bains et enfin en autocar de Thonon-les-Bains à Saint-Jean-d'Aulps.

L'activité principale sera le ski sur le domaine skiable du Roc d'Enfer.

Le budget du séjour (hors frais de personnel) est estimé à 17 279 € (hébergement, pension complète, activités et transports). Les frais de personnel s'élèvent à 5 654 € 56 :

- 2 animateurs (10 heures par jour + 10h de dimanche + 10h d'astreinte de nuit par agent)
- 1 directeur (8/30^{ème} de salaire + 10h de dimanche + 10h d'astreinte de nuit)

Concernant le budget du séjour, la Ville prend en charge à minima 40% avant application du quotient familial.

Ce séjour est proposé à un coût journalier par jeune de 107,99 € pour les familles en tranche E (soit 100%).

Les tarifs proposés aux familles pour la durée totale du séjour (8 jours), en fonction du quotient, sont fixés selon la répartition figurant dans le tableau suivant :

tranches	Tarifs pour les familles en fonction du quotient pour la durée du séjour (8 jours)
S	86.40 €
A	172.79 €
B	259.19 €
C	345.58 €
D	431.98 €
E	518.37 €

De plus, un acompte de 20% sera demandé lors de l'inscription et sera conservé en cas de dédit (sauf cas de force majeure).

Enfin, afin de pouvoir faciliter le paiement des familles, un règlement du solde sur 3 mensualités maximum est possible.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur ces propositions.

M. Mehdi BELKACEM, et Mme le Maire :

Il est souhaité que le nombre de places augmente. Les problématiques budgétaires ne le permettent pas à la commune qui réfléchit toutefois à d'autres solutions pour toucher plus des jeunes Saint-Cyriens.

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Fixe à l'unanimité le tarif du séjour organisé au chalet « La Grande Ourse » à Saint-Jean-d'Aulps (Haute-Savoie) du 25 février au 4 mars 2023 de la manière suivante :

Tranches	Tarifs pour les familles en fonction du quotient pour la durée du séjour (8 jours)
S	86.40 €
A	172.79 €
B	259.19 €
C	345.58 €
D	431.98 €
E	518.37 €

Article 2 : Décide qu'un acompte de 20 % sera demandé à l'inscription et que cette somme sera conservée en cas de dédit, sauf en cas de force majeure.

Article 3 : Accepte un règlement du solde sur trois mensualités maximum.

- **Réf : 2023/12/11 – OBJET : Habilitation de Madame le Maire pour utiliser un véhicule de service dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.**

Il est rappelé que l'assemblée communale doit délibérer sans la présence de Mme BRAU intéressée à l'affaire qui en fait l'objet en sa qualité de Maire (en application de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales.). La présidence de séance ainsi que la lecture du projet de délibération sont déléguées à M. Yves JOURDAN le temps de la délibération l'examen de cette affaire. M. Ahmed BELKACEM ayant donné pouvoir à Mme le Maire pour cette séance, ce pouvoir n'est pas à prendre en compte au moment du vote, Mme le Maire étant sortie pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Rapporteur : M. JOURDAN

Le 12 octobre 2023, en soirée, le véhicule personnel de Madame Sonia BRAU qu'elle utilisait dans le cadre de l'exercice de sa fonction de Maire et qui avait été, en conséquence inclus, dans la police d'assurance de la flotte automobile communale, a été détruit à la suite d'un incendie volontaire, alors qu'elle assistait à un spectacle, dans le cadre de la saison culturelle au théâtre Gérard Philipe.

Compte tenu de la gravité de cette infraction l'ayant visée eu égard à sa qualité et à ses fonctions de Maire de Saint-Cyr-l'École, Madame BRAU souhaite pouvoir bénéficier de l'utilisation d'un véhicule de service qui est légalement possible dans la mesure où une délibération annuelle du conseil municipal le prévoit et l'autorise en application de l'article L.2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette délibération permettra à Madame le Maire de remiser le véhicule communal à son domicile.

Ce véhicule de service ne peut en revanche être utilisé pour des déplacements d'ordre privé.

De ce fait, il est proposé au conseil municipal d'adopter une délibération annuelle fixant les conditions de l'utilisation d'un véhicule de service de la commune par Madame BRAU pour lui permettre de se déplacer à l'occasion de l'exercice de sa fonction de Maire.

En application de l'article L.2131-11 du même code, Madame le Maire n'assistera pas à la séance durant l'examen de cette affaire par l'assemblée communale tout comme elle ne prendra pas part au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide avec 31 voix pour qu'en application de l'article L.2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Madame Sonia BRAU, Maire de Saint-Cyr-l'École, est habilitée à utiliser un véhicule de service de la commune pour les différents déplacements qu'elle est amenée à effectuer quotidiennement et/ou en cas d'urgence, à chaque fois que cela sera nécessaire dans le cadre de l'exercice de sa fonction de Maire.

Article 2 : Autorise le Maire à remiser le véhicule communal à son domicile afin de lui permettre de pouvoir se déplacer, à tout moment, en raison des obligations inhérentes à l'exercice de sa fonction de Maire, ainsi qu'en cas d'urgence.

Article 3 : Indique que l'utilisation du véhicule de service avec remisage à domicile ne constitue pas un avantage en nature dans les cas suivants :

- lorsque l'utilisation du véhicule pendant la semaine à titre privé (trajets domicile-travail) constitue le prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule,
- pour les agents ayant un remisage à domicile au regard d'une astreinte particulière justifiant qu'ils puissent à tout moment devoir utiliser un véhicule de service.

Article 4 : Précise que le véhicule de service dont l'utilisation est autorisée en application de la présente délibération, ne peut en revanche être utilisé pour des déplacements d'ordre privé.

Article 5 : Décide que ces dispositions prendront effet à compter de la date à laquelle cette délibération sera devenue exécutoire et ce pour une durée d'un an.

- **Réf : 2023/12/12 - OBJET : Vente de logements communaux situés au 6, rue Danielle Casanova et au 12, rue de l'Aérostation Maritime.**

Rapporteur : Mme le Maire

La parcelle cadastrée en section AB 118p sise 6, rue Danielle Casanova appartient à la commune. Elle se situe sur le site de l'école élémentaire Irène Joliot-Curie et comporte un immeuble d'habitation de 12 appartements, initialement dévolu au logement des instituteurs enseignant dans l'école.

Par délibération du 27 septembre 2023, le Conseil Municipal a prononcé la désaffectation de cet immeuble à usage d'habitation lequel n'est plus affecté aux besoins du service public de l'enseignement pour le logement des instituteurs en vertu de l'article L 212-5 du Code de l'éducation ou pour d'autres enseignants (professeurs des écoles par exemple) ne bénéficiant pas d'un droit au logement par la commune d'affectation, ni à l'usage direct du public.

Par délibération du 15 novembre 2023, l'assemblée communale a prononcé le déclassement du domaine public communal et l'intégration dans le domaine privé communal de l'immeuble à usage d'habitation susmentionné.

Il s'agit de la 3^{ème} phase du projet, à savoir la vente de 5 logements.

La vente de 2 logements situés dans un bâtiment communal au 12, rue de l'Aérostation Maritime est également envisagée.

Le présent projet de délibération concerne la vente de 7 logements dont 5 situés au 6, rue Danielle Casanova (cage d'escalier B) et de 2 logements dans le bâtiment B sis 12, rue de l'Aérostation Maritime. Ces biens immobiliers appartiennent au domaine privé communal.

Il est prévu que ces logements soient proposés aux locataires y habitant afin de leur permettre de les acquérir s'ils le souhaitent.

Une estimation a été demandée auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines (Pôle d'évaluation domaniale de Versailles).

Au 6, rue Danielle Casanova, il s'agit de 5 logements avec caves et parking (4 appartements de type T3 et 1 de type T6).

Pour ces logements, l'estimation du service des domaines du 6 décembre 2023 est la suivante : valeurs vénale (biens libres d'occupation) : T3 : 2 100 € HT/m² habitables et T6 : 220 000 € HT, avec une marge d'appréciation de l'ordre de 10 %.

Au 12, rue de l'Aérostation Maritime, 2 logements avec cave et parking sont concernés (1 appartement de type T4 de 69,90 m² habitables et 1 de type T5 de 106,40 m² habitables). L'estimation du service des domaines du 6 décembre 2023 est celle-ci : valeurs vénale (biens libres d'occupation) : T4 : 140 000 € HT et T5 : 190 000 € HT, avec une marge d'appréciation de l'ordre de 10 %.

Il est précisé que les frais afférents à ces cessions seront à la charge des acquéreurs.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente des logements communaux susmentionnés sur la base de l'estimation du service des domaines.

Mme Armelle AGNERAY, et Mme le Maire :

Les domaines et les services techniques sont remerciés pour le détail des avis.

Les locataires actuels ont été contactés en premier pour l'achat de ces appartements. Le bâtiment se distinguera par 2 cages d'escalier : une desservant les propriétaires et l'autre les locataires.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) de céder aux occupants y habitant s'ils le souhaitent ou, à défaut, à tout autre acquéreur intéressé, sur la base de l'estimation du service des domaines, les biens immobiliers suivants :

- au 6, rue Danielle Casanova : soit 5 logements communaux dans la cage d'escalier B, avec cave et parking, selon l'estimation suivante pour ces biens immobiliers : valeurs vénale (biens libres d'occupation) : T3 : 2 100 €/m² habitables et T6 : 220 000 €, assorties d'une marge d'appréciation de l'ordre de 10 %,
- au 12, rue de l'Aérostation Maritime : soit 2 logements communaux du bâtiment B, avec cave et parking, selon l'estimation suivante : valeurs vénale (biens libres d'occupation) : T4 : 140 000 € et T5 : 190 000 €, assorties d'une marge d'appréciation de l'ordre de 10 %.

Article 2 : Précise que les frais afférents à ces cessions seront à la charge des acquéreurs.

Article 3 : Habilite le Maire ou, en cas d'empêchement de sa part, un(e) adjoint(e) suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal, à signer avec les acquéreurs tous les actes et documents nécessaires à ces ventes.

Article 4 : Indique que la recette afférente sera inscrite au budget de l'exercice en cours ou de l'exercice suivant.

➤ **Réf : 2023/12/13 - OBJET : Adoption du règlement budgétaire et financier**

Rapporteur : M. LANCELIN

La commune de Saint-Cyr-l'École doit adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024. Ceci implique l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Après en avoir délibéré,

Article unique : Approuve à l'unanimité le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

➤ **Réf : 2023/12/14 - OBJET : Extension du dispositif « PASS CULTURE »**

Rapporteur : Mme MARVIN

Le Pass Culture est un dispositif et un moyen de paiement mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS pass Culture, créée à cet effet.

Ce pass accompagne les jeunes au quotidien en leur offrant un accès plus large à la culture avec :

- une part collective gérée par les établissements scolaires à partir du collège et jusqu'au lycée
- et une part individuelle à partir de 15 ans.

Destinée à renforcer leurs pratiques culturelles en autonomie, l'offre individuelle vient les encourager dans leurs choix personnels. L'offre collective, qui concerne l'élève du collège au lycée, permet aux jeunes de vivre

des expériences en groupe avec les acteurs culturels dans le cadre de sorties ou de rencontres culturelles. Le Pass Culture se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée.

Le Pass Culture est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire : une application recense l'ensemble de l'offre culturelle disponible.

Afin de rendre l'offre culturelle de Saint-Cyr-l'École plus attractive, il est proposé d'adopter le dispositif Pass Culture pour le cinéma « les Yeux d'Elsa » et le théâtre Gérard Philipe. Les deux institutions culturelles saint-cyriennes pourront ainsi accepter le paiement par le dispositif Pass Culture (part individuelle et collective), et faire connaître leurs offres sur l'application dédiée.
L'inscription au dispositif est gratuite.

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'adopter le dispositif Pass Culture pour le cinéma « les Yeux d'Elsa » et le théâtre Gérard Philipe avec effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ~~la présente~~ cette délibération.

- **Réf : 2023/12/15 – OBJET : Avis du Conseil Municipal sur une demande de dérogation au repos dominical formulée par les sociétés LIDL et PICARD SURGELES S.A.S.**

Rapporteur : M. HAMZA

Par courriers respectifs des 4 et 27 juillet 2023, les sociétés PICARD SURGELES S.A.S et LIDL ont formulé, au titre de l'année 2024, une demande de dérogation à l'obligation de fermeture hebdomadaire du dimanche, pour leur établissement situé à Saint-Cyr-l'École, soit **six dimanches** pour la société LIDL, (les 1^{er} septembre 2024, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024, de 8 heures 30 à 20 heures, pour ses deux supermarchés situés l'un au 17, rue Marat et l'autre rue de l'Aérostation Maritime.

La société PICARD a sollicité une dérogation pour **quatre dimanches** les 8 décembre 2024 (aux horaires habituels, soit 9 heures à 12 heures 45), 15 décembre 2024 (de 9 heures à 19 heures), 22 décembre 2024 (de 9 heures à 19 heures 30) et 29 décembre 2024 (de 9 heures à 19 heures 30).

En application de l'article L.3132-27 du Code du travail, les compensations offertes aux salariés de ces sociétés s'ils sont amenés à travailler, sur la base du volontariat, durant ces dimanches, sont les suivantes :

- majoration de 100 % des heures travaillées pour ces journées, s'ajoutant à la rémunération mensuelle,
- octroi d'un repos compensateur équivalent en temps à prendre dans la quinzaine suivant ou précédant ces dimanches.

Selon l'article L.3132-26 du code précité, cette dérogation au repos dominical peut être accordée *par décision du maire sous la forme d'un arrêté municipal, après avis du conseil municipal*.

Les organisations d'employeurs et de salariés consultées par courrier du 27 septembre 2023 devaient donner leur avis au plus tard le 10 novembre.

La Chambre de commerce et d'industrie de Versailles-Yvelines, ni les organisations syndicales, n'ont fait connaître leur avis.

Le comité social et économique (CSE) de la société PICARD SURGELES S.A.S a émis pour sa part, un avis défavorable lors de sa séance du 22 juin dernier.

Le nombre de dimanches excédant cinq, la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) doit être consultée afin d'émettre un avis conforme pour l'année 2024 dans le délai de deux mois de sa saisine (27 septembre 2023).

La CAVGP n'ayant pas délibéré dans les délais, cet avis est réputé favorable (article L.3132-26 alinéa 2 du Code du travail).

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ces demandes de dérogation au repos dominical, étant précisé que cet avis vaudra pour toute demande de dérogation au repos dominical sollicitée pour les mêmes dimanches par des établissements situés sur le territoire communal et exerçant la même activité commerciale que les entreprises mentionnées ci-dessus

Marie LITWINOWICZ, et Mme le Maire :

Le groupe Saint Cyr l'Ecole en Commun s'oppose à ces demandes d'ouverture comme chaque année

Après en avoir délibéré,

Article 1 : En application de l'article L.3132-26 du Code du travail, **donne un avis favorable avec 25 voix pour, 5 voix contre (Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) et 3 abstentions (Mme Brigitte AUBONNET, Mme Lydie DULONGPONT et M. Mehdi BELKACEM)** aux demandes formulées respectivement par :

- la société PICARD SURGELES S.A.S suivant sa lettre du 4 juillet 2023 pour son établissement situé 57, rue Gabriel Péri à Saint-Cyr-l'École pour **les dimanches 8 décembre 2024 (aux horaires habituels, soit 9 heures à 12 heures 45), 15 décembre 2024 (de 9 heures à 19 heures), 22 décembre 2024 (de 9 heures à 19 heures 30) et 29 décembre 2024 (de 9 heures à 19 heures 30),**

- la société LIDL suivant son courrier du 27 juillet 2023, par lequel elle a sollicité une dérogation à l'obligation de fermeture hebdomadaire du dimanche pour ses supermarchés situés l'un au 17, rue Marat et l'autre rue de l'Aérostation Maritime, pour **les dimanches 1^{er} septembre 2024, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024, de 8 heures 30 à 20 heures.**

Article 2 : Précise que l'avis ainsi donné vaut pour toute demande de dérogation au repos dominical sollicitée pour les dimanches 1^{er} septembre 2024, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024 par des établissements situés sur le territoire communal et exerçant la même activité commerciale que les entreprises susmentionnées.

➤ **Réf : 2023/12/16 - OBJET : Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) – Rapport d'activité 2022.**

Rapporteur : M. DANTAS

Comme chaque année nous vous communiquons le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

En synthèse, pour 2022, voici les points principaux à retenir concernant ce syndicat assurant l'organisation et le contrôle de l'acheminement de l'énergie en Île-de-France :

- 188 communes adhérentes pour le gaz et 66 pour l'électricité
- 5,7 M d'habitants couverts par l'action du SIGEIF

- 9 533 km de réseau gaz
- 9 374 km de réseau électrique, soit 235 km de plus qu'en 2021
- 769 points de recharge de véhicules électriques installés sur 101 communes, soit 232 de plus qu'en 2021.

Sur notre territoire, ce sont 42 372 mètres de conduites de distribution de gaz et 131 743 mètres de réseau d'électricité qui sont gérés par le SIGEIF.

68% des réseaux électriques et télécoms traversant Saint-Cyr-l'École sont enfouis, soit 21,6 km sur les 31,6 km que nous comptons. Sur ce point, le SIGEIF accompagne activement la ville pour poursuivre la campagne d'enfouissement des réseaux.

Depuis 2020, les réseaux enfouis et en cours d'enfouissement concernent les axes suivants :

- Avenue Pierre Curie
- Rue Francisco Ferrer (nord)
- Rue Danielle Casanova (est)
- Rue du Clos de la Fontaine
- Rues Roger Henry (sud), Hoche et Langlais en cours
- Rue Jean François (est) en cours
- Rue du Docteur Vaillant en cours
- Rues Roger Henry (nord) et Molière prévues en 2024
- Rue Guy Môquet et allée des Jardins de Maintenon. prévues en 2024

Pour plus de détails, vous pouvez consulter le site du SIGEIF via le lien suivant : <https://www.sigeif.fr/publications>

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Prend acte à l'unanimité de la communication du rapport d'activité de 2022 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) transmis par le président dudit syndicat et des observations des délégués de la commune y siégeant.

Article 2 : Précise que ledit rapport est disponible sur le site dédié via le lien suivant : <https://www.sigeif.fr/publications> et mis à la disposition du public sur place à la mairie dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil Municipal.

➤ **Réf : 2023/12/17 - OBJET : Syndicat Mixte HYDREAULYS. Rapport d'activité 2022**

Rapporteur : Mme le Maire

En vertu de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale HYDREAULYS nous a adressé son rapport d'activité pour l'année 2022 que nous vous communiquons lors de cette séance de Conseil Municipal.

Depuis le 1^{er} juin 2019, le territoire d'HYDREAULYS comporte 31 communes des Yvelines et des Hauts de Seine, soit 463 000 habitants.

HYDREAULYS gère les compétences suivantes :

- Transport des eaux résiduaires urbaines collectées par les réseaux communaux
- Gestion des ouvrages de régulation sur les bassins versants
- Traitement au niveau de l'usine d'épuration du Carré de Réunion et de la station d'épuration de Villepreux

- Assainissement communal
- Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre le risque Inondation. Aménagement et entretien du ru de Gally entre Versailles et Beynes jusqu'à sa confluence avec la Mauldre.

Pour Saint-Cyr-l'École, en termes d'assainissement communal pour l'année 2022, HYDREAULYS a effectué le remplacement de 21 mètres de collecteur de délestage dans la rue du Clos de la Fontaine en coordination après les travaux de voirie de la commune.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter le site HYDREAULYS via le lien suivant :

<https://www.eauxseineouest.fr/>

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Prend acte à l'unanimité de la communication du rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte HYDREAULYS transmis par le président dudit syndicat et des observations des délégués de la commune y siégeant.

Article 2 : Précise que ledit rapport est disponible sur le site dédié via le lien suivant : <https://www.eauxseineouest.fr/> et mis à la disposition du public sur place à la mairie dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil Municipal.

➤ **Réf : 2023/12/18 - OBJET : AQUAVESC. Rapport d'activité 2022**

Rapporteur : M. DANTAS

En vertu de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale AQUAVESC nous a adressé son rapport d'activité pour l'année 2022 que nous vous communiquons lors de cette séance de Conseil Municipal.

AQUAVESC a en charge la production et la distribution de l'eau potable pour 520 000 habitants répartis dans 32 communes situées dans les départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

Ses objectifs sont :

- Assurer l'approvisionnement en eau potable aussi bien en qualité qu'en quantité,
- Garantir la sécurité et la permanence de la distribution.

Pour assurer la gestion de ce service, AQUAVESC a conclu 3 contrats de Délégation de Service Public (DSP) dont une à la SEOP qui couvre Saint-Cyr-l'École

En 2022, AQUAVESC et ses délégataires sont intervenus sur la commune pour des travaux de renforcement, d'extension, de dévoiement et de renouvellement de réseau (avenue du Colonel Fabien, rue Catelas, rues Gambetta et Jouannet, rues François Langlais et Diderot)

Pour plus de détails, vous pouvez consulter le site AQUAVESC via le lien suivant :

www.eauxseineouest.fr

M. Mehdi BELKACEM, M. Isidro DANTAS et Mme le Maire :

La communication sur le lien dysfonctionnant du syndicat Hydreaulys sera signalée.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Prend acte à l'unanimité de la communication du rapport d'activité 2022 du syndicat mixte AQUAVESC transmis par le président dudit syndicat et des observations des délégués de la commune y siégeant.

Article 2 : Précise que ledit rapport est disponible sur le site dédié via le lien suivant : www.eauxseineouest.fr et mis à la disposition du public sur place à la mairie dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil Municipal.

Réf : 2023/12/19 - OBJET : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Rapporteur : M. CLAIREMBAULT

Depuis le 1^{er} septembre 2023, le secteur Jeunesse a intégré le service Enfance et Politiques Educatives, devenant ainsi le service Enfance, Jeunesse et Politiques Educatives.

Ce secteur étant garant du fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), ce dernier a également été intégré au service Enfance, Jeunesse et Politiques Educatives.

Cette intégration nécessite une modification du règlement intérieur du CMJ aux articles 2, 4 du chapitre 1 « modalités d'inscriptions », aux articles 6, 7 du chapitre 2 « modalités et organisation des élections » et l'article 9 du chapitre 3 « modalités de fonctionnement ».

Courant janvier 2024, les élections des futurs représentants du CMJ débiteront. Ces élections sont l'occasion de faire évoluer les modalités de communication entre les jeunes élus et le (la) référent(e) du CMJ en modifiant l'article 11 du chapitre 3 « modalités de fonctionnement » du règlement intérieur, permettant ainsi différentes voies de communication (autre que par voie postale).

Enfin, la Ville souhaite donner la possibilité à tous les jeunes Saint-Cyriens de participer et de candidater aux élections du CMJ, en intégrant les élèves de CM2 de l'école Sainte Julitte. Il convient donc d'augmenter le nombre de membres du CMJ à 25, avec la répartition de 13 collégiens et 12 élèves de CM2, soit 2 élèves par école élémentaire. Ce changement nécessite une modification de l'article 1, chapitre 1 « modalités d'inscriptions » du règlement intérieur du CMJ.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes en actant ce dernier.

M. Mehdi BELKACEM, M. Vladimir BOIRE, M. Jérôme de NAZELLE et Mme le Maire :

Il est difficile de savoir combien des jeunes élus saint cyriens du CMJ seront inscrits sur les listes électorales. Toutefois, beaucoup de ces jeunes se retrouvent dans les associations. Il est constaté l'engagement citoyen de la génération ayant participé à l'élection et au fonctionnement du 1^{er} CMJ mis en place, mais aussi l'engouement suivi de certains jeunes actuels qui souhaitent tenter à nouveau l'aventure.

Après en avoir délibéré,

Article unique : Décide à l'unanimité d'adopter le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes relatif à l'élection et au fonctionnement de l'assemblée communale des jeunes, annexé à cette délibération.

- **Réf : 2023/12/20 – OBJET : Jeux Olympiques. Convention d'occupation privative du domaine public pour l'installation de 2 postes de livraison d'électricité.**

Rapporteur : M. DANTAS

Dans le cadre de l'organisation des épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP), l'association Paris 2024 ayant pour objet de planifier, d'organiser, de financer et de livrer les JOP, se rapproche de propriétaires publics et privés, pour la mise à disposition d'emprises immobilières nécessaires au bon déroulement de cet événement sportif mondial.

Dans le cadre de ceux-ci, le parc du Château de Versailles accueillera les épreuves d'équitation, et pour la bonne tenue de ces dernières, des aménagements dont l'alimentation en énergie du site sera réalisée via le réseau ENEDIS.

Après accord des services de Versailles Grand Parc, de la ville de Saint-Cyr-l'École et de l'EPV (Etablissement Public de Versailles), il a été décidé d'implanter les équipements techniques le long de l'ex RD7, sur le bas-côté longeant le mur de Gally.

La période d'utilisation de cette emprise est prévue du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024 inclus.

Dans le projet de convention, l'association Paris 2024 demande la gratuité de l'utilisation du site en invoquant l'article L.2125-1 du Code de la propriété des personnes publiques (CG3P). C'est une possibilité prévue par l'article susmentionné pour les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer :

- sur ce projet de convention d'occupation privative du domaine public communal pour l'installation de 2 postes de livraison d'électricité sur l'emprise le long de l'ex RD7, sur le bas-côté longeant le mur de Gally,
- sur l'octroi ou non de la gratuité pour cette occupation et en cas de refus de l'accorder, sur la fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public à acquitter par Paris 2024,
- sur l'habilitation de Madame le Maire à la signer.

Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Adelino VAZ PEREIRA (directeur adjoint des services techniques de la ville) et Mme le Maire :

Le montant de la redevance est calculé selon la grille tarifaire votée en juillet concernant l'occupation de chantier sur une année.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide à l'unanimité de conclure une convention d'occupation privative du domaine public communal, à titre précaire et révocable, avec l'association Paris 2024 (sise Immeuble Pulse, 46 rue Proudhon 93210 Saint-Denis), l'autorisant à occuper une emprise d'une superficie de 188 m² sur la parcelle cadastrée en section AH sise le long de l'ex RD7, sur le bas-côté longeant le mur de Gally à Saint-Cyr-l'École, en vue d'y installer 2 postes de livraison d'électricité dans le cadre des Jeux Olympiques 2024, destinés au bon déroulement de ceux qui auront lieu dans le parc du Château de Versailles.

Article 2 : Décide que Paris 2024 devra prendre les mesures nécessaires afin que le voisinage ne soit pas incommodé par les nuisances sonores susceptibles de provenir de l'installation et du fonctionnement des 2 postes de livraison d'électricité sur le Site mentionné à l'article 1.

Article 3 : Indique que cette convention prendra effet à compter de la date de sa signature par la partie contractante ayant effectué cette formalité en dernier, pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024 inclus.

Article 4 : Décide à l'unanimité de ne pas accorder à Paris 2024 la gratuité pour cette occupation de l'emprise mentionnée à l'article 1.

Article 5 : En cas de refus d'accorder la gratuité à Paris 2024, **décide** que cette association devra acquitter une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 1 200 € (installation technique sur le domaine public à l'année, du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024) durant la période mentionnée à l'article 3.

Article 6 : Habilité le Maire à signer cette convention avec l'association Paris 2024.

III. LISTE DES DECISIONS

Entend le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

IV. REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

PAS DE QUESTIONS TRANSMISES

CLOTURE DE LA SEANCE A 21H45

La vidéo intégrale de la séance est disponible sur le site internet de la ville (lien : <https://www.saintcyr78.fr>), ainsi que sur la chaîne YouTube (lien : <https://www.youtube.com/channel/UCP7L8YPO3Kg3xDPo2tOowCQ>)

Le procès-verbal des débats sera soumis à approbation lors du prochain conseil municipal.

A titre indicatif, un Conseil municipal exceptionnel est prévu le 21 décembre 2023.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 14 FEV. 2024

Fanny ACHART-VICTOR
Secrétaire

Signé électroniquement par :
Fanny ACHART-VICTOR



Le 13 février 2024

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental,
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



Le 12 février 2024